

ANNEE 2020

**SEANCE PUBLIQUE
DU 4 MARS 2020**

Délibération n°

2020005

Date de convocation : 27/02/2020

Date d'affichage : 06/03/2020

Nombre de conseillers en
exercice : 19

Nombre de présents : 12

Pouvoirs : 2

Nombre de votants : 14

Vote : 14 (dont 2 pouvoirs)

Pour : 14

Abstention : 0

Contre : 0

Adopté à l'Unanimité

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
BASSUSSARRY**

L'an deux mille vingt, le 4 mars à 19h00, les membres du Conseil Municipal de la commune de BASSUSSARRY, se sont réunis en session ordinaire dans la salle du conseil municipal de la mairie, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire le 27 février 2020, conformément à l'article L2121.11 du Code général des collectivités territoriales.

Présents : M. Paul BAUDRY, Maire et Ms Michel LAHORGUE, Francis DAVRIL, Claude YAOUANC, Hugues BIGÉ, Michel KLISZ, Philippe BIGOTEAU, Michel GOÑY.

Mmes Dominique GALLOT, Valérie RÉCART, Brigitte ETCHEVERRY, Emmanuelle DALLET (arrivée à 19h08).

Absents excusés : Mme Annie UHALDEBORDE, M. Frédéric ETCHEGARAY (pouvoir à M. Michel LAHORGUE), Mme Chantal BONZON (pouvoir à M. Claude YAOUANC), Mme Dominique VIGIER, Mme Sophie DELETTRE, Marie-Dominique GAY, M. Pierre SORHAITS.

Secrétaire de séance : M. Francis DAVRIL.

**O.J n°5 : Lutte contre les inondations : soutien financier
aux administrés souhaitant équiper leur habitation en
systèmes de protection**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Malgré la mise en œuvre de dispositifs de lutte et de prévention, plusieurs voies et quartiers de la commune de Bassussarry subissent encore des inondations. Celles-ci sont provoquées à la fois par le ruissellement pluvial mais également par la montée des eaux des cours d'eaux. Les dégâts peuvent être importants et occasionnés des réparations et remises en état coûteuses pour les propriétaires concernés.

Monsieur le Maire considère qu'il est de la responsabilité de la commune de Bassussarry d'inciter les habitants situés dans la zone PPRI à acquérir, conserver et mettre en place des systèmes de protection appelés batardeaux. Ces dispositifs de protection, efficaces et rapides à mettre en place, permettraient de lutter contre les entrées d'eau en rendant étanches les portes, baies vitrées et fenêtres.

Considérant que la préoccupation de préservation des biens est d'intérêt général, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de valider un dispositif de subventionnement en faveur des propriétaires d'habitations situées dans la zone PPRI afin de les soutenir pour l'acquisition de batardeaux.

Le conseil municipal,

- **APRES** avoir entendu les explications de Monsieur Le Maire,
- **APRES** en avoir délibéré,
- **VALIDE** la mise en place d'une subvention en faveur de l'acquisition de batardeaux équivalente à 50% maximum du montant facturé pour l'installation des équipements par un professionnel et plafonné à 1 500,00 € TTC par habitation.

Il est précisé :

- Que les investissements de protection installés et facturés du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2020 sont éligibles à la présente subvention ;
- Que le versement de la subvention intervient après avis des commissions communales des travaux et de l'urbanisme et sur présentation de devis pour les investissements prévus et de factures acquittées établies au nom du demandeur pour les investissements déjà réalisés ;
- Que la commune de Bassussarry tient à disposition des demandeurs une liste de fournisseurs susceptibles d'établir des devis ;
- Que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Paul BAUDRY



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 06/03/2020
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 06/03/2020